

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de marquage peinture sur trottoir, sur piste cyclable et passage piéton ainsi que divers travaux de voirie, réalisés par l'entreprise SIGNATURE Lille pour le compte de la MEL, rue Baudouin IX et Voie nouvelle, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28331.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 07 avril 2021 et jusqu'au 16 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue Baudouin IX et Voie nouvelle, pour permettre à l'entreprise SIGNATURE Lille, de réaliser les travaux cités ci-dessus.

La circulation sera réglementée par feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel si nécessaire.

N° 2021 – 28331.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mise en place par l'entreprise SIGNATURE Lille.

Article 3.

Durant cette période et pendant les travaux sur la piste cyclable, rue Baudouin IX, un itinéraire de déviation sécurisé pour les cyclistes sera mis en place par l'entreprise SIGNATURE Lille.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SIGNATURE Lille 6, avenue de l'Europe 59280 ARMENTIÈRES. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SIGNATURE Lille joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SIGNATURE Lille 6, avenue de l'Europe 59280 ARMENTIÈRES.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
1^{er} avril 2021,

Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **07 AVR. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr